

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENT D'UTILISATION DE LA
SALLE DE SPECTACLE
DES GRENIERS DU ROY
2025/LM/00232

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement d'utilisation de la salle de spectacles des Greniers du Roy, afin d'assurer la sécurité des usagers de la salle et de ses équipements.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent règlement, ci annexé, s'applique, à compter de son affichage, à tout utilisateur de la salle de spectacles sise au 1^{er} étage des Greniers du Roy.

ARTICLE 2

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 12 novembre 2025



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
12 NOV. 2025

REGLEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLES

DES GRENIERS DU ROY A VILLEMUR-SUR-TARN

CONDITIONS D'ACCUEIL

La salle de spectacles a une capacité d'accueil de 126 personnes maximum (+ 6 personnes à mobilité réduite) à respecter impérativement. Elle est placée sous la responsabilité du personnel présent. Ce dernier doit s'assurer que l'entrée et la sortie se font exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet. Il doit également :

- contrôler les billets à l'entrée de la salle,
- surveiller le hall d'accueil et l'ensemble des accès pendant la représentation.

Aucune réservation de place n'est autorisée.

Les mineurs non accompagnés sont tenus de respecter strictement les âges légaux d'admission.

Dans l'ensemble du bâtiment, sont formellement interdits :

- La présence d'un animal de compagnie,
- L'usage de la cigarette électronique,
- La consommation de nourriture et de boissons,
- Les pétards et fumigènes.
- Les capsules, cartouches ou tout autre contenant de protoxyde d'azote (gaz hilarant)

SECURITE INCENDIE

Le personnel présent doit faire respecter l'interdiction d'accéder au bâtiment et à la salle pendant la durée du spectacle.

Les issues de secours et les dégagements doivent être laissés libres de tout obstacle et de toute contrainte.

Les décors apportés doivent respecter la réglementation en vigueur (matériaux de catégorie M3).

ASSURANCES

La ville assure le bâtiment pour les risques d'incendie. En revanche, elle décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait de l'intervention d'une troupe de théâtre ou lors d'un concert... L'organisateur doit fournir une attestation de responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents à l'utilisation du bâtiment.

Affiché le
12 NOV. 2025